



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 45983

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les transactions en liquide. Outil privilégié de l'économie souterraine selon le directeur de Tracfin, les transactions en liquide sont autorisées jusqu'à un plafond de 3 000 euros facilitant le blanchiment de l'argent issu des trafics, par l'intermédiaire de nombreux commerces. Certains de ces commerces génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires à partir de transactions en liquide dont le montant unitaire est élevé. Une telle situation peut laisser soupçonner des pratiques illégales. Aussi, il lui demande d'indiquer les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour renforcer le contrôle de l'activité des commerces ayant un recours excessif à des transactions en liquide avec un montant unitaire élevé.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45983

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13066

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)